

Procès-verbal de contrôle d’une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 10/09/2026

Étiquette d'identification:

Marque et type d'appareil de mesure:

Date rapport: 11/09/2026

Inspecteur: Ludovic Morelli

N° TVA:-

Numéro de serie:

Mentor:

Référence client:

Installateur: -

Adresse de l'installation

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Commune

Pays

Chaussée de Liège

109

4540

AMAY

Belgique

Propriétaire

Nom

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Commune

Pays

KNAEPEN Yanick

rue du buchet

26

1430

REBECQ

Belgique

Installateur

Nom

N° TVA

Numéro de téléphone

E-mail

-

-

-

Type : maison

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:

EAN : 54

N° compteur: : 2349274



Type de contrôle:

Distributeur: RESA

Nombres tableaux: 1

Prise de terre:

Ri général: 0,0 MΩ

NOK

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

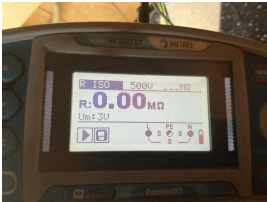
Tension: 1N400V

Nombre de circuits: 20

RE: - Ω

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 50 A



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

| Δ (mA) | In (A) | In - autres (A) | IΔt              | Type | Circuits protégés | Test | x 2,5 |
|--------|--------|-----------------|------------------|------|-------------------|------|-------|
| 300    | 63     |                 | 22,5kA2s (3000A) | A    | Tous              | OK   | OK    |

| Δ (mA)                    | In (A) | In - autres (A) | I <sub>t</sub>                 | Type     | Circuits protégés | Test          | x 2,5 |
|---------------------------|--------|-----------------|--------------------------------|----------|-------------------|---------------|-------|
| 30                        | 63     |                 | 22,5kA2s (3000A)               | A        | Tous              | OK            | OK    |
| DESCRIPTION INSTALLATION  |        |                 |                                |          |                   |               |       |
| Nombres circuits          |        | Curve           | Protection IN (A)              | (autres) | P                 | Section (mm²) |       |
| Contrôle visuel (général) | NOK    |                 | Contact direct                 | NOK      | Contact indirect  | NOK           |       |
| Raccordement              | OK     |                 | schéma en annexe par Aceg asbl |          |                   |               |       |
| Liaisons équipotentielle  | PB     |                 | Section des conducteurs        | NOK      |                   |               |       |
| Continuité                | NOK    |                 | Éclairage / machines           | NVT      |                   |               |       |

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)
- I9.01 Le matériel n'est pas équipé du marquage CE et/ou du label de certification. (Livre 1 Section 5.1.3.)
- I9.03 Le matériel électrique mal fixé doit être solidement fixé. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)
- N17 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .
- N37 L'installation a été entamée avant le 01/06/2020

CONCLUSION

- ☒
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 10/9/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

  - la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
  - le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

Durée de l'inspection: de 14:12 à 14:48

L'inspecteur Ludovic Morelli

  
Ludovic Morelli  
ACEG VZW - #538

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**  
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.  
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.  
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**  
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.  
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

| Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:                                                                                           |                                                                                                                                        |                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etape 1                                                                                                                                                  | Etape 2                                                                                                                                | Etape 3                                                                                                        |
| Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir. | Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous. | ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires. |



